



Municipalité de **Sainte-Anne-des-Lacs**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX COURS

Émise par :

Service des loisirs

Pour application par :

*Service de Comptabilité et Service
des Loisirs, de la Culture et de la Vie
Communautaire*

Mise en vigueur :

septembre 2012

PROCÉDURE CONCERNANT LES INSCRIPTIONS AUX COURS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Procédure d'inscription aux cours

Lors du début de la période d'inscription, les citoyens sont invités à s'inscrire en ligne au www.sadl.qc.ca. Dans le cas où le citoyen n'a pas accès à un ordinateur, il peut se présenter en personne au 5, Chemin des oies. Il y a une soirée d'inscription en personne à chaque session afin que les personnes ne pouvant pas se présenter lors des heures d'ouverture normale puissent y avoir accès.

Procédure de réinscription

Lors de l'inscription à la session d'hiver uniquement, les élèves déjà inscrits lors de la session d'automne bénéficient d'une période de deux semaines de préinscription et ce, trois semaines avant la période d'inscription ouverte à tous. Les formulaires de réinscription sont mis à leur disposition dans les locaux des cours. Les élèves doivent s'inscrire et payer avant la date prévue sur le formulaire sans quoi leur préinscription sera annulée. Suite à cette date, ils devront se réinscrire lors de la période d'inscription. Les citoyens ne doivent pas remettre leur formulaire et leur paiement aux professeurs. Les formulaires doivent être remis au Service des Loisirs ou déposés dans la chute à lettres devant l'Hôtel de Ville.

Frais de non-résident

Les non-résidents voulant s'inscrire à nos activités peuvent le faire moyennant des frais additionnel de 10%. Si les cours qu'ils ont choisis se retrouvent dans une des deux ententes inter-municipales, les frais de non-résidents ne s'appliquent pas.

Frais de retard

La date limite pour l'inscription aux cours est fixée à une semaine avant le début de la session. Suite à ce délai, des frais de 20\$ seront exigés. Si des personnes s'inscrivent après le début des activités, les cours seront chargés au prorata des cours suivis et des frais de 20\$ seront exigés. Ces inscriptions doivent être au préalable approuvées par le Service des Loisirs et le professeur.

Remboursement, changement de cours ou abandon

Procédure :

Il est possible d'obtenir un remboursement uniquement si une demande écrite est transmise au Service de comptabilité, par courriel (comptabilite@sadl.qc.ca), par télécopieur (450 224-8672) ou au comptoir au moins cinq (7) jours ouvrables avant le début de l'activité.

Des frais de 20 \$ seront exigés

Après le début de l'activité, aucun remboursement ne sera accordé.

Remboursement intégral sans pénalité

La Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs se réserve le droit d'annuler toute activité advenant le cas où celle-ci ne regroupe pas un nombre suffisant de participants ou si les locaux ne sont pas disponibles. Si la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de la session, un remboursement intégral et sans pénalité pourra être obtenu.

Remboursement pour cause médicale

Si la personne inscrite est dans l'incapacité de participer de façon permanente à l'activité et présente un certificat médical qui l'atteste, le remboursement se fera au prorata des cours non suivis. Des frais de 20 \$ seront retenus.

Délai de remboursement: 30 jours